



COMMUNE DE CHAUX LA LOTIERE

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

Arrondissement de Vesoul

Canton de Rioz

CONVENTION D'ACCUEIL D'UN COLLABORATEUR OCCASIONNEL, BENEVOLE

Dans le cadre de l'aide à l'accompagnement des enfants maternelles et primaires lors du transport scolaire de l'année scolaire 2022-2023

Rappel du contexte :

Dans le cadre de l'aide à l'accompagnement des enfants maternelles et primaires lors du transport scolaire de l'année scolaire 2022-2023 la collectivité a la possibilité de faire appel à des collaborateurs occasionnels, bénévoles.

C'est l'objet de la présente convention.

ENTRE :

Le Maire de la commune de Chaux-La-Lotière, conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2022

D'une part,

ET :

Madame/ Monsieur, domicilié à *adresse*, ci-après désignée par le « collaborateur bénévole »,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention fixe les conditions de présence de *Madame / Monsieur Nom, Prénom*, collaborateur (trice) bénévole au sein des services de la Commune de Chaux La Lotière, conformément aux dispositions de l'annexe jointe.

Le collaborateur bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité publique à l'occasion d'activités très diverses mais également dans des situations d'urgence. A l'occasion de ces collaborations occasionnelles, les bénévoles peuvent subir des dommages. Ils bénéficient alors du régime très protecteur de la responsabilité sans faute de la collectivité.

Pour ces personnes, l'assurance responsabilité civile – garanties multirisques – couvre les dommages que cette personne peut causer à un tiers mais aussi les dommages que ce collaborateur peut lui-même subir du fait de l'activité.

Le collaborateur occasionnel ou bénévole est celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction, soit spontanément.

Selon le Conseil d'Etat : « Dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au fonctionnement du service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel ou bénévole. »

Le bénévole doit intervenir de manière effective, justifiée et en sa qualité de particulier.

ARTICLE 2 : ACTIVITE

Le collaborateur bénévole est autorisé à effectuer les activités suivantes au sein des services de la collectivité :

- 1- Aider les enfants à monter et/ou descendre du bus scolaire
- 2- Aider les enfants à attacher leurs ceintures de sécurité si besoin
- 3- Aider les enfants à se détacher si besoin
- 4- Avertir la collectivité de tout incident éventuel.

ARTICLE 3 : REMUNERATION

Le collaborateur bénévole ne prétend à aucune rémunération de la part de la collectivité.

ARTICLE 4 : REGLEMENTATION

Le collaborateur bénévole s'engage à respecter le règlement intérieur mis en place par la collectivité, ainsi que la réglementation du domaine d'activité dans lequel il intervient. En cas de non-respect, l'autorité territoriale de la collectivité se réserve le droit de mettre fin à l'intervention du collaborateur bénévole, sans délai.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

Dans le cadre de son contrat d'assurance, la Commune de Chaux La Lotière garantit le collaborateur bénévole pour l'ensemble des garanties qui suivent pendant toute la durée de sa collaboration : responsabilité civile, défense - indemnisation de dommages corporels - assistance.

Le collaborateur bénévole justifiera quant à lui de la souscription d'une garantie responsabilité civile - Attestation à joindre.

ARTICLE 6 : DUREE

La présente convention prend effet à la date de sa signature et pour la durée précisée dans l'annexe jointe.

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de non respect d'une clause de la présente convention ou pour tout motif tiré de l'intérêt général, l'autorité territoriale se réserve le droit de mettre fin sans préavis et par lettre simple notifiée au collaborateur, à la présente convention.

A Chaux La Lotière, le _____

Le (La) collaborateur(trice) bénévole

Le Maire

ETAT CIVIL ET SITUATION PERSONNEL DU COLLABORATEUR BENEVOLE

Nom :

Prénom(s) :

Date de naissance :

Situation familiale :

Adresse personnelle :

Numéro(s) de téléphone :

ATTESTATION DE BENEVOLAT :

Je soussigné(e) : *NOM PRENOM*

Certifie sur l'honneur être accueilli au sein des services de la commune de Chaux La Lotière, dans le cadre d'une collaboration bénévole, pour la période du 01/09/2022 au 07/07/2023.

Certifie sur l'honneur :

-Disposer d'une couverture sociale et avoir transmis une copie de la carte vitale ou attestation à la collectivité,

-Disposer d'une garantie responsabilité civile et avoir transmis une copie de l'attestation à la collectivité,

-Avoir fait la demande du bulletin n°3 du casier judiciaire et en avoir transmis une copie à la collectivité,

A Chaux La Lotière, le

Le Collaborateur (trice)

Le Maire